

M. Dupuy parait tout rallié à ce plan. Il a copié, dit-on, le programme de la majorité, qui est le programme de la gauche libérale et de la gauche radicale. C'est de plus, selon lui, le moyen de combler court, au lieu de proposer que M. Lecomte ait de déposer un projet de loi, des premiers jours de la session, pourvu qu'il n'ait pas été changé d'avis. Dans ce cas, la commission ministérielle doit à fait que les conditions de la loi soient les mêmes. Déjà, de restes, au sein de la gauche radicale, par les deux départements des Affaires étrangères et de l'Instruction publique, qui sont les deux ministères du cabinet, ils se gardent de défendre, devant le Sénat, ceux de leurs projets qui lui sont soumis tels qu'ils ont été adoptés par la Chambre des députés.

La gauche radicale et la gauche libérale ont, en ce qui concerne la conversion de 4 1/2 0/0.

M. Lecomte se flatte de pouvoir aussi défendre la trêve des conditions, ce que l'Élysée souhaite tout au plus.

Le Syndicat professionnel des Industries textiles d'Alsace.

Voici la lettre qui vient d'être envoyée à M. le Préfet de la Somme par le Syndicat des industries textiles d'Alsace :

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat professionnel des industries textiles d'Alsace a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

La seconde partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'application de la loi sur le travail des femmes.

Retour de Rochefort à Londres. — Après un assez long séjour dans la capitale, M. Rochefort est reparti samedi pour Londres.

Dans les cas où l'immunité ne serait pas venue au cours de la dernière session, M. Rochefort aurait dû quitter Londres et se fixer définitivement à Bruxelles.

Un dernier mot sur l'affaire Segonzac. — Voici un fragment de l'interrogatoire de M. Segonzac, qui est en ce moment en ce qui a trait à la mort de son oncle, M. Quinquès.

« Quant à l'ensevelissement de mon malheureux camarade, les petits détails m'en ont échappé, tant mon oncle était grand et robuste, que mes souvenirs, c'est avoir fait envelopper son cadavre dans une couverture caoutchouc. J'ai donné l'ordre qu'on creuse une fosse et, quand cet ordre fut exécuté, souteau sous chaque bras par mon oncle, par le sergent Gallo-Diallo, j'ai accompagné mon ami à sa dernière demeure.

« Je ne souviens avoir dit aux hommes de me raconter que le lieutenant Quinquès s'était suicidé. « Il a une uère, ajouta-t-il, et ce serait une déception pour lui d'apprendre que son fils s'est donné la mort. »

« À leur tour, les autres, et j'ai demandé qu'on les interrogeât, n'exigeant d'eux que la vérité. »

M. Ferdinand de Lesseps à Paris. — Paris, 6 novembre. — M. Ferdinand de Lesseps quitte pour la deuxième fois son domicile familial pour se rendre à Paris.

Les incidents d'Algues Mortes devant la cour d'assises du Gard. — Nîmes, 6 novembre. — C'est devant la cour d'assises de Nîmes que se déroula hier la cour d'assises de l'Algues-Mortes. C'est dans les derniers jours de ce mois, ou bien dans les premiers jours de décembre que les débats auront lieu.

Suppression du bénéfice de double campagne aux troupes du Tonkin. — Paris, 6 novembre. — Le gouverneur général d'Indochine a décidé de supprimer à partir du 1er janvier 1894, aux troupes d'occupation du Tonkin le bénéfice de double campagne. Nous croyons savoir que les officiers français acceptent, mais en ce qui concerne les soldats de l'armée de mer, ce point n'est pas encore réglé.

L'incident de Plaine au Lait. — Saint-Denis, 6 novembre. — Il est aujourd'hui absolument acquis que l'accident de mercredi dernier est la conséquence d'ordres précis donnés aux gardes forestiers allemands de ne pas laisser passer les étrangers.

Les Espagnols à Malaga. — Malaga, 6 novembre. — La population européenne algérienne a demandé au ministre des affaires étrangères de garantir la sécurité des Européens. Le ministre a répondu affirmativement, tout en donnant la parole aux journaux de Malaga, en raison des prédictions fanatisées des marabouts, excités à la guerre sainte. On dit que le sultan se rendra le plus vite possible à Malaga.

La révolution au Brésil. — Londres, 6 novembre. — On mande de Philadelphie au Times que les agents du président Peixoto et de l'ambassadeur de Malaga continuent, chacun de leur côté, leurs acquisitions de biens meubles et immeubles.

Les Allemands en Palestine. — Constantinople, 6 novembre. — On sait que les Allemands construisent à Jérusalem une nouvelle église protestante. On était décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Le gouvernement allemand avait en l'intention de leur donner d'un certain état la cérémonie de la pose de la première pierre.

On avait décidé de leur faire des difficultés.

Pour un nez délicat, l'odeur du Cougo An. Est un régal exquis, un plaisir souverain. 763964

CHRONIQUE LOCALE ROUBAIX

La chambre syndicale des ouvriers rentreurs. — Dimanche 4 et tenu au Palais de la Justice, Grande-Rue, une réunion de délégués de divers syndicats.

Le but de cette réunion était de prendre une résolution touchant le règlement des sommes prêtées par ces syndicats à la chambre syndicale des rentreurs.

Lors de la grève partielle des rentreurs en 1887, leur syndicat avait distribué aux grévistes une somme de sept mille francs.

La grève de 1891, on se le rappelle, a été funeste à la même association.

A bout de ressources, le syndicat se vit dans l'obligation de faire appel au public, ce qui lui valut plusieurs années d'élevé ensemble, à la somme de cinq mille francs.

D'autre part, les syndicats des mécaniciens, des fleuristes, des courtiers, des charbonniers et des zingiers avaient collectivement au syndicat des rentreurs une somme de trois mille francs.

Enfin des listes de souscription produisirent environ mille francs.

La société se trouve dans l'impossibilité de restituer les sommes empruntées.

Après un exposé de la situation financière d'où il ressort que l'association a ce jour de deux cents francs, la commission a communiqué les registres de la société à M. le Procureur général.

Ceux-ci ont longuement délibéré sur les mesures à prendre; puis, sur la proposition des délégués du syndicat des mécaniciens, ont décidé d'abandonner à la chambre syndicale des rentreurs les sommes qui lui avaient été avancées à titre de prêt, en engageant les ouvriers rentreurs à verser leurs rangs en attendant des jours plus heureux.

Une arrestation, Grande-Rue, pour escroquerie. — Un ouvrier tisserand, de la rue de l'Ommelet, Léon Ratz, est en discord, depuis un huitaine de jours, avec sa femme, et ne retourne chez lui le soir qu'après avoir fait de nombreuses libations.

Se trouvant à l'heure d'argent, il se rend, samedi, chez M. Alphonse Wattier, négociant en tissus, rue Richard-Lenoir, lui montre une lettre signée de Mme Ratz, et se fait remettre ainsi des vêtements pour une somme de cinquante francs.

Dimanche, dans la matinée, Ratz, se trouvant de nouveau sans argent, essaya une seconde fois de se procurer des étoffes chez Wattier.

Le négociant eut des doutes sur la moralité de son acheteur, et le pria de repasser dans le courant de l'après-midi, en prétextant une course très pressée.

M. Wattier envoya un de ses employés rue de l'Ommelet, et apprît de Mme Ratz qu'elle ne l'avait nullement chargé de se procurer des marchandises chez lui.

M. Wattier, informé de ce qui se passait, se rendit chez M. Pradier, commissaire de police du premier arrondissement, et y déposa une plainte.

Devant cet avis, M. Pradier le maintint en état d'arrestation, dans la soirée il le fit emmener au poste central de la Grande-Place, où fut déféré, mardi matin, au parquet de Lille.

Coups de couteau rue du Parc. — Un rassemblement considérable, s'était formé, dimanche soir, vers huit heures et demie, en face du numéro 1, de la rue du Parc, où se trouvaient des marchands de couteau; le fait était malheureusement exact, mais la nouvelle avait pris, dès le premier moment, des proportions exagérées.

Un ouvrier tisserand, Jean-Baptiste Misson, de la rue du Parc, qui se trouvait au milieu de la foule, fut saisi par un individu qui se précipita sur lui, et le frappa à la tête avec un couteau.

Le blessé fut transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a été transporté à l'hôpital, où il est dans un état grave.

Le coup de couteau a été commis, dit-on, par un individu qui se trouvait au milieu de la foule.

Le blessé a